

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport du 3 au 19 Mai 2021

Couvre-feu strict de 19h à 6 h du matin.

Dans les ERP X (couverts comme fronton 30m, 36m, 54m et trinquet), la pratique sportive des mineurs et majeurs reste prohibée, hormis les publics prioritaires mentionnés ci-dessous.

AUTORISATION :

Personnes majeures et mineures → **En extérieur ERP type PA (Plein Air)**
Pratique sportive autorisée avec une distanciation physique de 2m.

Les Publics Prioritaires : scolaires et périscolaires, sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et du Projet de performance fédéral, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, **conservent l'accès à l'ensemble des équipements sportifs (plein air et couvert).**

Pour ces publics, l'ouverture des vestiaires collectifs reste autorisée, dans les conditions fixées par les protocoles sanitaires, toutefois ces publics prioritaires seront autorisés à déroger au couvre-feu.

Les Educateurs Sportifs Professionnels : Ils sont autorisés à déroger au couvre-feu, uniquement au titre de leur activité professionnelle. L'encadrement de toute activité sportive est autorisé.

Jauges et Spectateurs : La situation sanitaire étant encore dégradée, le Premier Ministre a reporté la décision de réouverture au public des stades.
Les enceintes sportives resteront donc soumises au huis clos (plein air et couvert).

COMPETITIONS SPORTIVES :

- Sportifs professionnels, Sportifs de haut niveau, Sportifs du Projet de performance fédéral →
 - **Compétitions autorisées avec protocoles sanitaires renforcés.**
 - **Stages avec hébergement autorisés.**
- Amateurs → **compétitions interdites.**